



Le dossier de validation

MAJ Avril 2022

1 - Le dossier de validation

Le candidat, ayant reçu une décision favorable à sa demande de recevabilité, constitue son dossier de validation et le transmet à la DRAJES en charge de l'organisation du jury du diplôme visé au plus tard deux mois avant la date du jury.

Pour la DRAJES de Bretagne, le dossier doit être transmis sous format papier en deux exemplaires (DRAJES - Rectorat de Rennes - 96 rue d'antrain - CS 10503 - 35705 RENNES CEDEX 7) et une version numérique (à l'adresse suivante Veronique.Meyer@ac-rennes.fr).

Les exemplaires « papier » doivent être reliés, paginés et transmis en un seul « document ». Un second « document » peut être accepté pour les annexes.

La version numérique doit être transmise en un seul fichier au format « .pdf ». Un autre fichier peut être accepté pour les annexes (un seul fichier au format « .pdf »).

Le candidat joint à son dossier les pièces obligatoires suivantes :

- l'avis de recevabilité favorable pour le diplôme demandé ;
- une copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté pour les candidats âgés de moins de 25 ans ;
- l'attestation de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou tout titre équivalent pour les candidats à un diplôme nécessitant sa possession ;
- une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- le cas échéant, une copie des titres ou diplômes justifiant des équivalences partielles pour le diplôme demandé.

Seuls les dossiers complets sont présentés au jury. Tout dossier incomplet est renvoyé au candidat.

2 – Constitution et organisation du jury

Toutes les dates de jury sont ouvertes à la VAE.

Vous pouvez sélectionner et consulter les jurys ouverts à la VAE dans chaque région : <http://foromes.calendrier.sports.gouv.fr/#/juryVAE>.

Le DRAJES, pour des raisons d'organisation, peut reporter la présentation d'un dossier à la session de jury suivante et en informe le candidat.

Le dossier de validation est soumis au jury constitué et présidé conformément au règlement et aux dispositions régissant le diplôme demandé.

Les évaluateurs chargés d'étudier les dossiers des candidats VAE sont désignés par le président du jury parmi les membres du jury. La lecture et l'évaluation des dossiers de validation sont donc effectuées uniquement par des membres du jury.